



2JAD

Société à responsabilité limitée, au capital de 42 600 €
Siège social : 651, Rue Général Leclerc, 69430 BEAUJEU

Rapport du commissaire aux apports

Benjamin VERNOUX – Quentin VERNOUX

■ **B.R. AUDIT COMMISSARIAT**

154, Route de Lyon – 71000 MÂCON – Tél. 03 85 21 13 93

Site : www.braudit.fr

SAS au capital de 5 000 € - R.C.S. Mâcon 952 590 438 – Identification TVA FR 06952590438

Société de commissariat aux comptes inscrite près la Cour d'Appel de Dijon

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la future société à responsabilité limitée **2JAD**, Monsieur Jean-Philippe DEPAY, concernant l'apport en nature qu'il doit effectuer de 400 parts qu'il détient de la société **CALADE SURETE PROTECTION**, dans le cadre de la restructuration du groupe, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L.223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Présentation des participants à l'opération

1.1.1. Société dont les parts sont apportées

CALADE SURETE PROTECTION

La société **CALADE SURETE PROTECTION** est une société à responsabilité limitée constituée le 23 mars 2021, dont le siège social est fixé 521, Chemin de la Croix de Fer à LIMAS (69400). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 897 597 217 RCS Villefranche-Tarare.

L'objet principal, tel qu'indiqué dans les statuts de la société est :

- Travaux d'installation électrique dans tous locaux ;
- L'installation de systèmes de détection intrusion et incendie, de vidéosurveillance et de contrôle d'accès.

La durée de la société est fixée à 99 années.

Son capital social de 10 000 euros est divisé en 1000 parts de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement libéré.

1.1.2. Personne physique apporteuse

L'apport est effectué par Monsieur Jean-Philippe DEPAY, né le 14 janvier 1992 à L'ARBRESLE (69), de nationalité française, célibataire.

1.1.3 Société bénéficiaire des apports

La société **2JAD** est la société bénéficiaire des apports. Son capital social à sa création sera de 42 600 euros, divisé en 4 260 parts ayant une valeur nominale de 10 euros chacune, intégralement libérées. Le siège social de la société est fixé 651, Rue Général Leclerc à BEAUJEU (69430).

Jean-Philippe DEPAY sera l'associé unique de cette société.

La Société a pour objet :

- L'acquisition par voie d'apport, d'achat, de souscription au capital, l'administration, la gestion et la revente de toutes parts ou actions de sociétés, ainsi que toutes valeurs mobilières dans le cadre de la gestion d'un portefeuille ;
- Toute prestation de services (hors activités réglementées) ;
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La durée de la société est fixée à 99 années.

1.2. Description des apports

Selon le projet de contrat d'apport, l'associé unique apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société **2JAD**, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- **QUATRE CENTS (400) parts sociales** que Jean-Philippe DEPAY détient dans le capital de la société CALADE SURETE PROTECTION décrite ci-avant, pour un montant évalué à la somme de 42 600 euros, soit 106,50 € par part.

1.3. Evaluation des apports

Les parties sont convenues de fixer la valeur globale d'apport à 42 600 € soit 106,50 (cent six euros et cinquante centimes) par part.

1.4. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné et évalué à QUARANTE DEUX MILLE SIX CENTS (42 600 euros), il sera attribué à :

- Monsieur Jean-Philippe DEPAY, 4 260 parts sociales de la société 2JAD au nominal de 10 euros chacune entièrement libérées.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences effectuées

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin :

- De contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- D'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports ;
- De nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

En particulier :

- Nous nous sommes entretenus avec les responsables en charge de l'opération et leur conseil externe pour prendre connaissance du contexte de l'opération et des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Nous avons examiné les modalités de l'apport à effectuer précisées dans le projet de contrat d'apport ;
- Nous avons examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

La valeur de la société CALADE SURETE PROTECTION dont les parts sociales sont apportées a été déterminée par l'expert-comptable de la société en fonction d'une moyenne liée à quatre méthodes d'évaluation : la valeur patrimoniale, la capitalisation selon l'excédent brut d'exploitation, la capacité de remboursement et la méthode fiscale.

Nous n'avons, sur la base de nos travaux, pas d'observation à formuler sur la valeur des apports pris dans leur ensemble.

3. Conclusion

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 42 600 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Mâcon, le 10 décembre 2025



BR AUDIT COMMISSARIAT
Benjamin VERNOUX

Commissaire aux Apports